



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin, à dix-neuf heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
De Monsieur POUILLOT Ludovic, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX, Laudiane MEIGNE PORTES, Anthony JOLLY, Christiane RICHARD, Bernard CARMONA, Didier GAMOT.

Absents et excusés :

Représentés : Jessica MICHELET représentée par Laudiane MEIGNE PORTES, Vincent TOLLET représenté par Anthony JOLLY, Gilles RAMOND représenté par Pietro GUATIERI, Odile MOUREN représentée par Alexandra CHEVALIER.

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 19.06.2025

Date de la publicité de la convocation : 19.06.2025

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Alexandra CHEVALIER

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h17.

M. CARMONA : Si vous le permettez, est ce que nous pouvons accorder 1 minutes de silence pour M. LUCE Bernard.

M. POUILLOT : Bien sûr !

1 minutes de silence a été faite en mémoire de Monsieur LUCE Bernard et en remerciement pour ses services rendu à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un livre d'or, en hommage à M. LUCE Bernard, est à disposition à l'accueil de la Mairie.

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Questions délibératives :

- 1 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 2 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 3 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (ROPD)
- 4 – Contrats école 2025-2026

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité + pouvoirs**

Valide le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

1- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (N° DE_2025_017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité + pouvoirs, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1

APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer la CTG 2025-2029.

2- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) (N° DE_2025_018)

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le Département est compétent pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), après avis des Communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des Communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité + pouvoirs, le Conseil Municipal :

DECIDE :

ARTICLE 1

ABROGE la délibération N°0063-18102022-06 DU 18 octobre 2022,

ARTICLE 2

EMET un avis favorable au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3

ACCEPTTE l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée les chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération,

ARTICLE 4

ACCEPTTE la suppression du segment 12 du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, aujourd'hui propriété de la famille ROTHSCHILD.

ARTICLE 5

AUTORISE le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne (CODERANDO 77), à baliser les chemins inscrits au PDIPR, dès lors qu'ils sont rattachés à un itinéraire labellisé par la Fédération Française de la Randonnée. Tous les itinéraires CODERANDO 77 du département sont balisés selon une charte du balisage établie par la Fédération Française de la Randonnée, conventionnelle avec les Fédérations équestres et cyclistes, et validée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

3- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (N° DE_2025_019)

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relative au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité + pouvoirs, le Conseil Municipal :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

ARTICLE 2 :

DIT que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241 euros (à raison de 153 € x 1.577) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

4- CONTRATS ECOLE 2025-2026 (N° DE_2025_020)

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

Vu le tableau des effectifs

Considérant l'obligation de respecter le taux d'encadrement fixé réglementairement pour maintenir l'offre

périscolaire

Considérant que les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 et L332-9 du code de la fonction publique.

Les agents contractuels recrutés en application des dispositions ci-dessus énoncées exerceront comme agent chargé des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité + pouvoirs, le Conseil Municipal :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

SUPPRIME les emplois permanents à temps non complets suivants :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 27 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 11 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 18 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 16 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 13 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique à 22 heures 30 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires

ARTICLE 2 :

CREE les emplois permanents à temps non complets suivants :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 34 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 20 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 9 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 14 heures 30 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique à 33 heures 30 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique à 33 heures hebdomadaires

ARTICLE 3 :

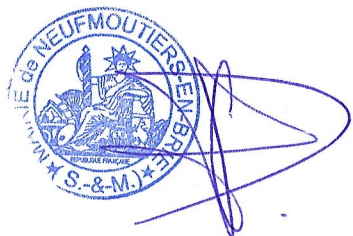
VALIDE le tableau des effectifs ainsi modifié.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

M. Le Maire clôture de la séance à 19H26

Ludovic POUILLOT
Président de séance



Alexandra CHEVALIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin, à dix-neuf heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Alexandra **CHEVALIER**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DE GREFF**, Yohan **BOURDELAT**, Laurence **BARBAUX**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Anthony **JOLLY**, Christiane **RICHARD**, Bernard **CARMONA**, Didier **GAMOT**.

Absents excusés :

Pouvoirs : Jessica **MICHELET** représentée par Laudiane **MEIGNE PORTES**, Vincent **TOLLET** représenté par Anthony **JOLLY**, Gilles **RAMOND** représenté par Pietro **GUATIERI**, Odile **MOUREN** représentée par Alexandra **CHEVALIER**.

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 19/06/2025

Date de publicité de la convocation : 19/06/2025

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Alexandra **CHEVALIER**

N° d'ordre	Délibérations	Statut
DE_2025_017	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)	APPROUVE
DE_2025_018	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	APPROUVE
DE_2025_019	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (ROPD)	APPROUVE
DE_2025_020	Contrats école 2025-2026	APPROUVE

Le Maire,
Ludovic **POUILLOT**

Le secrétaire de séance,
Alexandra **CHEVALIER**

